

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
DU STADE D'ATHLÉTISME DE GRANDANGOULÈME
AVEC LE SA XV

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Direction des sports
Numéro : 2019-D-468

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre l'association SA XV Charentes située 5 rue Cigogne à Angoulême, pour la mise à disposition d'une partie des installations sportives du stade d'athlétisme et GrandAngoulême.

Article 2 – Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, la convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit d'un espace enherbé du stade d'athlétisme pour la pratique de l'école de rugby, les mercredis de 16h à 20 h et les samedis de 9h à 12h.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27/11/2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28/11/2019
Publié ou notifié,
Le 28/11/2019